



**COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ N°062026 PORTANT AUTORISATION  
EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION SUR LA VOIE CYCLABLE  
EUROVELO 15 A DES FINS DE SURVEILLANCE DES MILIEUX  
AQUATIQUES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2542-1 et suivants,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 435-4 et suivants relatifs à la police de la pêche,  
**Vu** l'accord du Conservatoire des Espaces Naturels Alsace (CEN) en date du 23 février 2026,  
**Vu** l'accord de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) en date du 20 février 2026,  
**Vu** la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

**Considérant** que Messieurs OBERNESSER Alain et GRUNER Alain, gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA de Munchhausen, doivent pouvoir accéder à certains secteurs de la voie cyclable Eurovélo 15 sur le territoire de la commune de Munchhausen dans le cadre de leurs missions de surveillance et de protection des milieux aquatiques,

**Considérant** que cette autorisation est nécessaire pour assurer la préservation des écosystèmes et la régulation de la pêche, tout en respectant les usages de la voie cyclable,

**Considérant** que la présente autorisation est prise en accord avec la Collectivité Européenne d'Alsace, compétente en matière de voirie et de police de la circulation sur les voies cyclables.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Messieurs OBERNESSER Alain et GRUNER Alain, gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA de Munchhausen, sont autorisés à circuler exceptionnellement sur la voie cyclable Eurovélo 15, sur le territoire de la commune de Munchhausen, dans le cadre strict de leurs missions de surveillance et de protection des milieux aquatiques.

**ARTICLE 2**

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les règles de sécurité, à ne pas entraver la circulation des usagers de la voie cyclable et à signaler leur présence si nécessaire.

**ARTICLE 4 - Responsabilité**

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs OBERNESSER Alain et GRUNER Alain, ainsi qu'à l'AAPPMA de Munchhausen.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703082-20260304-ARR\_062026-DE  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

**ARTICLE 5 - Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg

Mrs OBERNESSER Alain et GRUNER Alain

M. le Président de l'Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels Alsace (CEN)

Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 04 mars 2026



Le Maire,



Sandra RUCK